

**ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNER FACE AU 10
RUE DE L'ILE MYSTERIEUSE SUR LA COMMUNE DE BOVES
2024/11 PM**

Le Maire de la commune de BOVES

Vu les articles L 2213-1 et L -2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions du Code de la route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1967 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont complété ou modifié,

Vu les impératifs de pouvoir accéder aux pompes et au réseau d'assainissement par les agents d'Amiens Métropole qui doivent intervenir dans le cadre d'urgence, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au 10 rue de l'Ile Mystérieuse sur la commune de Boves,

Considérant qu'il importe de faciliter l'accès et l'accomplissement des travaux d'urgence par le service des Eaux et Assainissement d'Amiens Métropole.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face au 10 rue de l'Ile Mystérieuse sur la commune de Boves.

La matérialisation et l'apposition d'un panneau mentionnant le numéro de cet arrêté ainsi que sa date de validation seront mises en place par les services d'Amiens Métropole.

Article 2 : Le non-respect de l'ensemble des prescriptions mentionnées dans cet arrêté fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière si nécessaire.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80 000 Amiens.

- Préfecture de la Somme,
- Amiens Métropole,
- La commune de Boves,
- Police Nationale,
- Police Municipale.



Fait à Boves, le 31 janvier 2024

**Madame Le Maire
Maryse VANDEPITTE**



Mairie de Boves - rue Victor Hugo - 80440 Boves

Tél. : 03.22.35.37.37 - Email : mairie.boves@laposte.net - www.ville-boves.fr